

Masseurs-kinésithérapeutes



© 2016 Les Echos Publishing

Avec la mise en place du dispositif de prescription d'une activité physique adaptée pour des patients atteints d'affections de longue durée (ALD), prévu dans la loi de modernisation de notre système de santé, l'Ordre craint à terme une substitution des masseurs-kinésithérapeutes au profit d'enseignants en sport. Le Gouvernement répond par la négative. La question a été posée lors d'une séance publique au Sénat : il y a une forte recrudescence du recours aux professeurs de sport auprès des patients à l'hôpital ou en EHPAD sur des missions ou postes qui sont en principe dévolus aux masseurs-kinésithérapeutes. Avec la mise en œuvre du dispositif de prescription d'une activité physique adaptée pour des patients en ALD, ne faut-il pas craindre une amplification de ce processus de substitution, avec un risque potentiel au final pour les patients ?

Mme Boistard, secrétaire d'État auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, indique que les textes d'application de ce nouveau dispositif sont en cours d'élaboration et s'appuient sur l'élaboration d'un référentiel de compétences des professionnels encadrant la pratique d'activités physiques adaptées pour les patients atteints de maladies chroniques.

Concrètement, ces propositions se basent sur le niveau de lésions fonctionnelles des patients : sévères, modérées, minimales, sans limitation. À chaque situation sera associé un groupe de professionnels en fonction de leurs compétences pour

prendre en charge ces personnes.

Elle rappelle ensuite que les professeurs de sport ne peuvent en aucun cas être recrutés sur des postes de masseurs-kinésithérapeutes dans des établissements de santé et qu'une réflexion est actuellement en cours pour favoriser le recrutement de masseurs-kinésithérapeutes dans les territoires où l'offre de soins présente un risque de fragilisation...

© 2016 Les Echos Publishing